

# MONTREVERD

## **FINANCES**

### **RAPPORT D'ORIENTATIONS** **BUDGETAIRES 2025**

***Présenté au Débat d'Orientations Budgétaires  
lors du Conseil Municipal du 13/02/2025***

# LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 085-200058386-20250213-2025\_001-DE

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite « (NOTRe) », complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB). Conformément au nouvel article L.2312-1 du CGCT (bloc communal), il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, transcrit dans les articles D.2312-3, D.3312-12, D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Bien que n'ayant pas la qualité d'un document budgétaire, le débat sur les orientations budgétaires fait partie intégrante du cycle budgétaire de la collectivité. **Désormais, avec la mise en œuvre du référentiel M57, ce débat doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (art. L5217-10-4, CGCT), et non plus dans le délai de 2 mois (art. L2312-1, CGCT).**

Le CGCT n'impose aucun délai minimal entre la tenue du débat et le vote du budget primitif, le juge administratif considère toutefois que **la tenue du débat le soir même du vote du budget primitif justifie l'annulation de la délibération approuvant le budget primitif** (TA Versailles, 16/03/2001).

Le débat s'appuie sur la diffusion d'un rapport sur les orientations budgétaires. Force est de constater que **les chambres régionales des comptes portent une attention particulière sur le respect des éléments devant obligatoirement apparaître dans le rapport sur les orientations budgétaires.** Précisons que les données financières du rapport doivent être agrégées (budget principal et budgets annexes).

### 1. Le contenu du débat d'orientations budgétaires

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, ce rapport doit comporter :

- **Les orientations budgétaires envisagées** par la commune, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.

- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées, devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### 2. La publication et la transmission du rapport au préfet

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

### 3. Les modalités d'application

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une **délibération spécifique de l'assemblée délibérante**, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. De fait, même si le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas de caractère décisionnel en lui-même, sa tenue doit être obligatoirement constatée par une délibération, qui permet de prendre acte de la tenue du D.O.B. et de prémunir la collectivité contre tout contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-841, du 24 juin 2016, dans un délai de 15 jours suivants la tenue du D.O.B...

Celui-ci doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ...

Il doit également être transmis au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre, dans ce même délai de 15 jours.

Lorsqu'il existe un site internet, « afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du D.O.B. de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai de 1 mois après son adoption » (décret n°2016-834, du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale, des documents d'informations budgétaires et financières).

Cette année encore, le contexte mondial reste complexe et très incertain en raison des principaux conflits armés en cours. Le dérèglement climatique, quant à lui, met de plus en plus à l'épreuve les habitants et les institutions, avec des défis quotidiens à relever. De plus, le contexte français est particulièrement inédit cette année avec la dissolution de l'Assemblée nationale en juin dernier et la formation d'un nouveau gouvernement, seulement en septembre, puis un second en décembre. La Loi de finances 2025, présentée par le gouvernement début octobre, vise notamment à réduire le déficit public à 5,5 % du PIB (Produit Intérieur Brut). Pour atteindre cet objectif, des économies de 60 milliards d'euros sont prévues, touchant les dépenses de l'État, des entreprises, des particuliers et des collectivités locales.

Le manque de majorité absolue à l'Assemblée nationale et les équilibres politiques qui en résultent rendent l'issue des mesures de la loi de Finances très incertaine, compliquant ainsi les projections budgétaires.

A la date de rédaction de ce rapport, les dispositions précises du PLF 2025 ne sont pas stabilisées et de nombreuses incertitudes persistent compte tenu du contexte politique national.

Toutefois, il nous reste à construire un budget indépendamment du vote d'une loi de finances, dont l'examen a redémarré le mercredi 15 janvier 2025, pour une adoption espérée par François Bayrou « mi-février ».

Néanmoins, diverses initiatives, tant au niveau national (notamment par l'intermédiaire des associations d'élus dont l'AMF), que local, ont été entreprises afin d'infléchir le texte initial.

Par ailleurs, le produit de la fiscalité directe qui représente environ 55 % des recettes réelles de fonctionnement, s'avère beaucoup moins dynamique, contraint paradoxalement par une inflation en baisse à travers le coefficient d'actualisation forfaitaire.

Ainsi, le projet de Budget 2025 doit faire face aux défis d'un juste équilibre entre contraintes économiques comme financières et poursuite de la mise en œuvre du programme municipal en faveur des administrés.

Pour la commune de Montréverd, l'enjeu principal est de maintenir, voire de développer, un niveau de service public de qualité et un niveau d'investissement raisonnable, malgré des ressources de plus en plus contraintes.

Les orientations budgétaires présentées dans ce rapport reflètent cette ambition.

Ces orientations et les choix envisagés par la municipalité serviront donc de base à un nécessaire débat en conseil municipal. À l'issue de ce débat, le budget 2025 pourra être finalisé et sera voté lors du conseil municipal, le 27 mars prochain.

## 1) Loi spéciale : chronologie des faits

### La loi spéciale e et la suite : chronologie des faits



05/12/2024

#### Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers**.



30/12/2024

Promulgation du **décret n°2024-1253** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



20/12/2024

#### Promulgation de la **loi spéciale** (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République CO - Public



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier

Commission mixte paritaire prévue le 30 janvier

**2<sup>ème</sup> lecture dans les deux Chambres, et éventuellement 3<sup>ème</sup> lecture à l'Assemblée nationale, courant février**

**Sauf motion de censure adoptée, examen vraisemblable par le Conseil Constitutionnel (procédure d'urgence)**

**Promulgation envisageable avant la fin-février**

## 2) Le budget pour 2025 s'inscrit dans une trajectoire de rétablissement à l'horizon 2027

### 1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025

Le Projet de Loi de Finances 2025, met l'accent sur le redressement des comptes publics, avec un plan de réduction du déficit de 60 milliards d'euros.

Alors que l'examen du P.L.F. pour 2025 a redémarré le 15 janvier, le Premier ministre avait annoncé qu'il reprendrait, non pas la copie initialement concoctée par Michel Barnier, mais « *la copie qui a été votée* », c'est-à-dire celle intégrant les nombreux amendements approuvés par les parlementaires lors des débats, avant son interruption.

L'effort demandé aux collectivités en 2025 pourrait ainsi être moins important qu'initialement prévu. Juste avant la censure, les sénateurs ont, en effet, eu le temps d'abaisser de 3 milliards d'euros, le prélèvement annoncé sur les collectivités en adoptant une série de mesures favorables, telles que l'augmentation de la DGF, le relèvement du plafond des DMTO (Droit de Mutation à Titre Onéreux) ou encore la suppression de la mesure gouvernementale amputant le FCTVA (Fond de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Surtout, ils étaient revenus sur le très controversé projet de « fonds de précaution » – jugé « *trop brutal et inabouti* » et qui prévoyait de ponctionner de 3 milliards d'euros sur les 450 plus importantes collectivités – pour le remplacer par un nouveau dispositif plus favorable aux départements.

#### 1.1. Le contexte économique et financier au niveau national

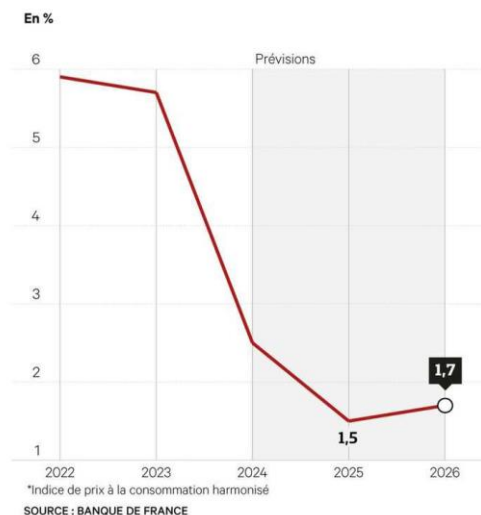
Malgré un contexte international encore complexe (conflits en Ukraine et au Proche-Orient), l'économie française se montre résiliente. Les effets de la forte inflation des derniers semestres ont pesé sur la situation économique globale et accentué les déficits publics, notamment en raison des mesures limitant l'inflation pour les ménages et les entreprises. Mais des signes de stabilisation sont notables sur les derniers mois.

La **croissance** resterait solide en 2024 à +1,1%, soutenue notamment par les jeux olympiques et paralympiques. L'estimation de croissance pour 2025 serait identique, à 1,1%.

L'**inflation** se normaliserait en 2024 à 2,1%, inférieure aux prévisions de la loi de finances initiale, après une hausse de +4,9% en 2023 et de + 5,2% en 2022. La baisse des prix des produits pétroliers entraîne celle de l'énergie. Les prix des produits alimentaires seraient globalement stables ; les produits manufacturés pourraient être impactés par le surcoût du transport transitant par le Proche Orient. L'inflation augmenterait donc sur les prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. Pour 2025, la prévision d'inflation est estimée à + 1,7%.

La baisse de l'inflation devrait avoir un effet accélérateur sur la **consommation** des ménages (+1,3%). Reste cependant une incertitude sur la diminution de l'**épargne** des ménages, refuge en contexte inflationniste, et qui peut diminuer plus tardivement.

Le taux d'inflation :



L'**investissement** des ménages et des entreprises pourrait également se stabiliser, bénéficiant de meilleures conditions de financement. En effet, en réponse à la normalisation de l'inflation, les banques centrales détendent leurs **taux directeurs**, permettant une baisse des taux d'intérêts, visibles sur le second semestre 2024.

#### 1.2. La trajectoire des finances des administrations publiques

Initialement prévu à 4,4% en Loi de Finances 2024, le déficit public s'établirait à 6,1% en 2024.

Sans mesure correctives, le déficit public atteindrait 7% du PIB en 2025, en raison de recettes fiscales moindres qu'attendues, du poids de la dette et des revalorisations des prestations vieillesse sur l'inflation passée.

Aussi, le Projet de Loi de Finances 2025 fixe un objectif de déficit public de 5,2% du PIB.

En 2024, la **dépense publique** hors crédits d'impôts atteindrait 56,8% du PIB, dégradée de près de 2 points par rapport aux estimations d'origine. En 2025, elle devrait représenter 56,4% du PIB, niveau identique à 2023.

La trajectoire du projet de Loi de Finances 2025 prévoit un retour du **déficit public** sous le seuil de la prévision de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027. Le ratio d'endettement devrait augmenter en 2025 de 1,8 point à 114,7%, après une nouve

### 1.3. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2025 relatives aux collectivités locales

Le Projet de Loi de Finances 2025 prévoit des transferts financiers globalement stables mais contient des mesures qui vont impacter financièrement les collectivités locales.

Le Projet de Loi de Finances 2025 pérennise les concours financiers aux collectivités locales, dans une logique péréquatrice. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements, à périmètre constant, dépassera les 27,2 Md€. Dans cette enveloppe, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sont valorisées des mêmes montants majorés en 2023 et 2024.

#### Évolutions des prévisions de déficit public (solde effectif)

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<a href="#">Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (18/12/2023)</a>	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
<a href="#">Loi de finances pour 2024 (29/12/2023)</a>	-4,4					
<a href="#">Programme de stabilité 2024-2027 (17/04/2024)</a>	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
<a href="#">Projet de loi de finances pour 2025 (10/10/2024)</a>	-6,1	-5,2				
<a href="#">Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT-remplace le PSTAB) 2025-2029 (23/10/2024)</a>	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
<a href="#">Loi de finances de fin de gestion 2024 (06/12/2024)</a>	-6,1					

## 3) PLF pour 2025 – L'instabilité politique source d'incertitude économique en France

Le gouvernement de Michel Barnier est tombé face à une motion de censure lors de l'adoption de PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale). L'instabilité politique observée ces derniers mois (gouvernement Attal ayant officié 6 mois avant la dissolution, gouvernement Barnier ayant résisté 3 mois, absence de majorité à l'Assemblée nationale, manque de visibilité sur le calendrier 2025) est une situation assez nouvelle pour la France depuis la mise en place de la V<sup>ème</sup> république. Pour l'instant, les marchés financiers (et les agences de notation) ont plutôt été conciliants avec la France. Les difficultés économiques et politiques en Allemagne, dont les titres servent habituellement de valeur refuge, peuvent être une raison. La taille économique de la France... et de sa dette en est une autre. Par chance, l'environnement monétaire est à la détente, ce qui permet au taux français à 10 ans d'être début décembre inférieur à son niveau d'avant la dissolution. Mais ce brouillard politique n'est pas sans incidence sur la situation économique. Le manque de visibilité peut favoriser une épargne plus importante des ménages et surtout peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises, en matière d'embauche et d'investissement.

En zone euro, le climat des affaires semble encore se détériorer. On peut au moins trouver trois raisons à cela :

- 1 - L'incertitude politique mentionnée plus haut pèse sur les acteurs économiques,
- 2 - Des mouvements structurels se superposent aux fluctuations conjoncturelles, à la fois sur le plan national (l'Allemagne doit réinventer un nouveau modèle industriel) et concernant la place de l'Europe dans le monde (politique sans doute assez agressive de l'Amérique de D. Trump en matière d'échanges internationaux, concurrence renouvelée des grands pays émergents (la Chine dans l'industrie, l'Amérique latine en matière agricole, l'Inde pour certaines activités de services).
- 3 - Le coût relatif de l'énergie devient une variable clé pour l'implantation des grands groupes internationaux, et l'Europe est de ce point de vue peu compétitive vis-à-vis des Etats-Unis et de l'Asie.

En attendant l'arrivée de Donald Trump au pouvoir début janvier, l'économie américaine ne montre pas de signes d'affaiblissement notable de l'activité. Les créations nettes d'emplois ont rebondi en novembre, après le trou d'air d'octobre qui était dû aux conditions climatiques. La Fed (Réserve Fédérale Américaine) devrait néanmoins poursuivre prudemment son assouplissement monétaire.

Enfin en Chine, l'activité semble se redresser un peu, grâce en partie aux stimulés gouvernementaux, mais le secteur immobilier reste à la peine alors que la confrontation commerciale avec les Etats-Unis pourrait laisser des traces.

## 4) Les dotations d'investissement

### Répartition de la DGF


Après la censure du gouvernement Barnier, l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2025 a été suspendu, empêchant l'adoption d'un budget pour l'année en cours. Une situation qui a donc amené les parlementaires à voter une loi spéciale qui reconduit le budget de 2024 à l'identique en ce début d'année 2025 afin d'assurer le fonctionnement de l'État et donc éviter un « shutdown ».

Ce texte atypique permet ainsi de percevoir les impositions, et notamment celles des collectivités locales, confirme La Banque Postale, qui rappelle que « ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur ».

Le versement de la DGF pour les prochaines semaines est garanti sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024 (avant une régularisation après l'adoption du prochain budget). À l'échelle individuelle, toutefois, « la répartition reste à ».

définir », prévient la banque, en soulignant que « la dotation forfaitaire de chaque commune évolue en fonction de sa population ».

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 085-200058386-20250213-2025_001-DE



À noter, par ailleurs, que « l'augmentation du nombre de communes d'au moins 10 000 habitants devrait rendre éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) 10 communes supplémentaires », selon la Banque Postale, au regard de ce qui pourrait être définitivement, que la dotation d'intercommunalité « augmentera de 90 millions d'euros » et que « les communes classées en Zone France ruralité revitalisation bénéficieront d'une surpondération pour le calcul des fractions "bourgs centres" et "péréquation" de la DSR », la dotation de solidarité rurale.

Bien que les prélèvements sur les recettes de l'État destinés aux collectivités locales, soient identiques à ceux de 2024, quelques exceptions existent, toutefois : pour les « compensations d'exonérations, la dotation communales nouvelles, la dotation départementale d'équipement des collèges, la dotation régionale d'équipement scolaire... ». La part d'amorçage de la dotation « communes nouvelles » devrait, par exemple, « augmenter de 3,2 millions d'euros », explique notamment La Banque Postale. Du côté de l'AMF, on estime toutefois que « l'on ne peut pas s'avancer à ce stade sur une augmentation de 3,2 millions car l'augmentation du crédit n'a pas été voté ».

#### **Investissement : rester « prudent » sur les recettes à prévoir**

Autre point important, « aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre » pour l'heure, assure La Banque Postale. Celle-ci rappelle ainsi que « seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent », « les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente » tandis que « les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus ».

Dans ce contexte, les élus locaux pourront bien bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées, mais ils devront attendre l'adoption du budget 2025 pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses.

Reste que « certains versements pourraient tout de même être réalisés », selon La Banque Postale. Pour les dotations d'investissements et pour le Fonds vert, il est respectivement prévu « 1,73 milliard d'euros » et « 1,06 milliard d'euros » à verser en 2025 au titre « des crédits de paiement demandés sur les autorisations d'engagement antérieures à 2025 », précise-t-elle.

La Banque Postale conseille ainsi aux collectivités, pour le vote du budget, de rester « prudent[es] sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés ».

#### **Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local :**

M€	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024	2025 prévu
DETR	1,046 Mds €	1,046 Mds €	1,046 Mds €	1,046 Mds €	1,046 Mds €	0,924 Mds €

Pour l'année 2024, l'enveloppe allouée au D.S.I.L. est de 570 millions d'euros depuis 2020 :

M€	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	LFI 2024	2025 prévu
DSIL	570 Millions d'€	570 Millions d'€	570 Millions d'€	570 Millions d'€	570 Millions d'€	531 Millions d'€

Déficit public (en % du P.I.B.)	2020 réel	2021 réel	2022 réel	2023 réel	2024 réel	2025 prévu
	8,9 %	6,4 %	4,8 % <sup>5</sup>	4,9 %	6,1 %	5,2 %



# TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

## 1. Composition des budgets

**Pour la seconde année, la commune de Montréverd applique la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M. 57**

La M57 intègre des normes comptables plus modernes dans l'objectif d'améliorer la qualité des comptes locaux. Cette nouvelle nomenclature vise également à améliorer l'information budgétaire, comptable et financière, et par conséquent la transparence financière.

**Cette nomenclature est composée de la façon suivante :**

1. Du cadre comptable et de ses annexes ;
2. De la nomenclature par fonction et au cadre budgétaire ;
3. Des protocoles informatiques ;
4. Des états financiers ;
5. Des règles particulières applicables aux établissements publics communaux et de coopération intercommunale ;
6. Des modèles de délibérations budgétaires.

La commune de MONTRÉVERD dispose d'un budget principal et totalise 5 budgets annexes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 détaillés comme suit :

### 1.1 Budget principal

La commune a fait le choix de tenir une comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service et de chaque équipement. Pour exemples :

#### **0204- Salles polyvalentes**

- Salles des forges (SATV) ;
- Salle Saint-André + foyer des jeunes (SATV) ;
- Salle pré vert (SSLV) ;

#### **822- Voiries communales et routes**

- Élagage, broyage, débroussaillage ;
- Point à temps – Fourniture d'enrobés ;
- Balayage – Aspiration – Avaloirs ;

### 1.2 Budgets annexes

- Centre Communal d'Actions Sociales de MONTRÉVERD (16550) ;
- Intervention économique - MONTRÉVERD (16503) ;
- Lotissement le Chatellier – MONTRÉVERD (16505).
- Lotissement l'Orgerie/La Barbotière – MONTRÉVERD (16506) ;
- Lotissement le Bois Vert – SAINT SULPICE LE VERDON (16507).

Dans le courant de l'année 2025, il sera créé un 6<sup>ème</sup> budget annexe dans le cadre du suivi comptable du futur lotissement de l'abbé Vinet sur la commune déléguée de Saint Sulpice le Verdon.

## 2 Evolution de la population

La commune nouvelle de MONTREVERD est affiliée à la strate des communes de plus de 3500 habitants (\*source INSEE). Elle connaît depuis 2021 un accroissement de sa population :

Population légale *	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Municipale	3732	3761	3790	3794	3833
Comptée à part **	57	58	60	60	63
Totale	3789	3819	3850	3854	3896

\*\* Population comptée à part : personnes résidant habituellement sur une autre commune, mais ayant conservé une résidence sur la commune, ex : étudiants ;

En 2023, la collectivité recense **1 934 foyers fiscaux dont 55.8 % sont non imposés (55,5 % pour la strate départementale). Le revenu fiscal par foyer s'élève à 28 187 €, légèrement supérieur de 1.20 % à celui de la strate départementale (27 852 €).**

Montréverd appartient à la Communauté d'Agglomération de Terres de Montaigu qui applique le régime de la F.P.U. (Fiscalité Professionnelle Unique) et perçoit à ce titre la totalité des impositions économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) afférentes au territoire de ses communes.

Les choix ambitieux et sérieux opérés par la municipalité ont garanti la bonne santé financière de la commune et permis le développement de nouveaux projets.

### 3 Comptes Administratifs 2024 des différents budgets

#### 3.1 Budget Principal :

16500 - BUDGET PRINCIPAL	BP 2024	CA 2024	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1 <b>Excédent</b>	2 204 499,49 €		
Dépenses de fonctionnement	4 698 200,00 €	2 473 563,69 €	
Recettes de fonctionnement	2 493 700,51 €	2 789 628,78 €	<b>2 520 564,58 €</b>
		<b>316 065,09 €</b>	
001 Résultat de clôture N-1 <b>Déficit</b>	- 927 517,86 €		
Dépenses d'investissement	3 550 615,42 €	2 712 486,11 €	
Recettes d'investissement	4 478 133,28 €	2 685 451,32 €	- 954 552,65 €
		<b>- 27 034,79 €</b>	
<b>RESULTAT AU 31/12/2024</b>	<b>9 176 333,28 €</b>	<b>289 030,30 €</b>	<b>1 566 011,93 €</b>

L'excédent dégagé sans report d'un montant de 316 065.09 € sert à couvrir les investissements récurrents (gros entretiens de bâtiments et voirie, acquisition de matériel...) et l'excédent de fonctionnement cumulé en revanche sert à couvrir les dépenses d'investissement issues des projets du mandat sans avoir recours à l'emprunt. Excepté pour le pôle ALSH qui a été en partie financé par un emprunt en provenance de la CAF à taux 0%.

#### 3.2 Historique expliquant l'excédent de ce budget :

##### Chapitre 002 – Recettes de fonctionnement reporté :

- **A la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'excédent 2015** s'élevait à 626 664.70 € reprenant 499 166.27 € pour la commune déléguée de SATV, 127 498.43 € pour la commune déléguée de SSLV et aucun report pour la commune déléguée de Mormaison car elle avait reversé l'intégralité de son excédent aux dépenses d'investissement ;

##### Excédent reporté de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	3 117 696,62 €	3 482 626,50 €	3 840 016,80 €	3 132 017.35 €	<b>2 520 564.58 €</b>

#### 3.3 Budget Annexes :

16505 - BUDGET LOT LE CHATELLIER	BP 2024	CA 2024	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	- 30 321,40 €		
Dépenses de fonctionnement	295 406,83 €	- €	
Recettes de fonctionnement	325 728,23 €	- €	<b>30 321,40 €</b>
		<b>- €</b>	
001 Invest reporté N-1	- 198 647,61 €		
Dépenses d'investissement	325 728,23 €	- €	
Recettes d'investissement	524 375,84 €	- €	<b>198 647,61 €</b>
		<b>- €</b>	
<b>RESULTAT AU 31/12/2024</b>		<b>- €</b>	<b>228 969,01 €</b>

- Lotissement « le Chatelier » sur la commune déléguée de Mormaison est laissé en attente du lancement de la prochaine phase des travaux de viabilisation avec une reconduction du BP 2023 sur le BP 2024 puis sur le BP 2025 ;



16506 - BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE	BP 2024	CA 2024	RESULTAT
002 Fonctionnement reporté N-1	138 347,10 €		
Dépenses de fonctionnement	1 274 313,76 €	1 041 018,42 €	
Recettes de fonctionnement	1 135 966,66 €	1 095 852,23 €	<b>193 180,91 €</b>
		<b>54 833,81 €</b>	
001 Invest reporté N-1	- 840 199,65 €		
Dépenses d'investissement	1 000 000,00 €	498 018,87 €	
Recettes d'investissement	1 840 199,65 €	1 190 199,65 €	<b>148 018,87 €</b>
		<b>692 180,78 €</b>	
<b>RESULTAT AU 31/12/2024</b>	<b>3 114 513,41 €</b>	<b>747 014,59 €</b>	<b>45 162,04 €</b>

- Poursuite des travaux de finition des parcelles du lotissement l'Orgerie/Barbotière sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies - phase 2 comprenant 27 lots cessibles et 2 îlots Vendée Habitat et l'ouverture des lots sur l'extension de la rue de l'Orgerie vers les lagunes – la viabilisation de la 2<sup>ème</sup> tranche est prévue pour 2026/2027 ;

16507 - BUDGET LOT LE BOIS VERT	BP 2024	CA 2024	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	50 776,97 €		
Dépenses de fonctionnement	751 520,28 €	548 445,72 €	
Recettes de fonctionnement	700 743,31 €	635 520,87 €	<b>137 852,12 €</b>
		<b>87 075,15 €</b>	
001 Invest reporté N-1	- 336 020,28 €		
Dépenses d'investissement	500 000,00 €	334 687,54 €	
Recettes d'investissement	836 020,28 €	486 020,28 €	<b>184 687,54 €</b>
		<b>151 332,74 €</b>	
<b>RESULTAT AU 31/12/2024</b>	<b>1 587 540,56 €</b>	<b>238 407,89 €</b>	<b>46 835,42 €</b>

- Poursuite de la vente des parcelles sur le lotissement « Le Bois Vert » (ancien complexe sportif de la commune déléguée de Saint Sulpice Le Verdon) comprenant 19 lots cessibles et 1 îlot Vendée Habitat ainsi que les travaux de finition fin 2025 ;

16503 - BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE	BP 2024	CA 2024	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	- 9 939,68 €		
Dépenses de fonctionnement	42 685,70 €	27 557,51 €	
Recettes de fonctionnement	52 625,38 €	23 209,74 €	<b>14 287,45 €</b>
		<b>4 347,77 €</b>	
001 Invest reporté N-1	- 24 690,79 €		
Dépenses d'investissement	21 120,37 €	17 571,87 €	
Recettes d'investissement	45 811,16 €	4 860,49 €	<b>37 402,17 €</b>
		<b>12 711,38 €</b>	
<b>RESULTAT AU 31/12/2024</b>	<b>98 436,54 €</b>	<b>17 059,15 €</b>	<b>51 689,62 €</b>

- Interventions Economiques : Une subvention d'équilibre à l'article 774 sera nécessaire pour couvrir le déficit avec une dépense au 652 du budget principal. Ce budget est assujéti à la TVA et financé en grande partie par les loyers des 3 commerces des communes déléguées, du café et du salon de coiffure. Ce déficit résulte des loyers minorés lors de la période COVID ainsi que les loyers impayés par suite des précédentes liquidations judiciaires et les travaux d'entretien des équipements vieillissants.

16550 - BUDGET CCAS	BP 2024	CA 2024	DOB 2025
002 Fonctionnement reporté N-1	3 806,10 €		
Dépenses de fonctionnement	5 806,10 €	3 872,12 €	
Recettes de fonctionnement	2 000,00 €	3 264,96 €	<b>3 198,94 €</b>
		<b>607,16 €</b>	
001 Invest reporté N-1	686,02 €		
Dépenses d'investissement	686,02 €	- €	
Recettes d'investissement	- €	- €	<b>686,02 €</b>
		<b>- €</b>	
<b>RESULTAT AU 31/12/2024</b>	<b>6 492,12 €</b>	<b>- 607,16 €</b>	<b>3 884,96 €</b>

➤ **CCAS Centre Communal d'Actions Sociales** : Un budget autonome principalement équilibré par ses fermages notamment la ferme de la petite Roche issue d'un leg de Cyprien OIRY décédé le 23/03/1876.

## Budget Principal : Fonctionnement

### 3.4 Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

#### 3.4.1 Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses :

Chapitre	Description	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	DOB 2025
002	Résultat reporté	2 559 845,43 €	2 559 845,43 €	2 204 499,49 €	2 204 499,49 €	1 566 011,93 €
013	Atténuations de charges	20 000,00 €	44 014,67 €	25 000,00 €	60 127,69 €	11 332,48 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sect°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine...	10 200,00 €	13 352,14 €	12 280,51 €	15 347,59 €	8 440,00 €
73	Impôts et taxes	1 085 000,00 €	1 361 260,15 €	1 199 814,00 €	1 379 646,06 €	1 201 585,00 €
74	Dotations, subventions et participat°	1 165 000,00 €	1 261 979,89 €	1 216 600,00 €	1 276 588,52 €	1 190 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 000,00 €	59 429,96 €	40 000,00 €	57 433,43 €	40 000,00 €
76	Produits financiers	6,00 €	8,88 €	6,00 €	13,92 €	6,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	19 175,35 €	0,00 €	471,57 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 862 051,43 €</b>	<b>5 319 066,47 €</b>	<b>4 698 200,00 €</b>	<b>4 994 128,27 €</b>	<b>4 017 375,41 €</b>

#### 3.4.2 Explications des données des Recettes de Fonctionnement DOB 2025 comparé au BP 2024 :

### RECETTES

**Chapitre 002** – Résultat de fonctionnement reporté de 1 566 011.93 € correspondant à l'excédent reporté de 2024 : 2 520 564.58 € diminué du virement à la section d'investissement sur le montant capitalisé à l'article 1068 de 954 552.65 € (*pour couvrir le déficit d'investissement* : 954 552.65€).

**Chapitre 013** – **Atténuation de charges** : correspondant au remboursement sur rémunérations du personnel et compensation du supplément familial. Ainsi que la refacturation des charges de personnel provenant de la mise à disposition du personnel administratif à l'association Foncière de Remembrement, de la mise à disposition d'un agent d'entretien à la cantine de Saint-Sulpice-le-Verdon, à l'Ogec pour la dernière année ;

**Chapitre 042** – **Opérations d'ordres de transfert entre section**

**Chapitre 70** – **Produit des services** :

Vente électricité panneaux photovoltaïques sur le restaurant scolaire de Mormaison ;

Concession dans les cimetières, redevance occupation domaine public gaz ;

Refacturation du temps de ménage des parties communes au-dessus de la bibliothèque de Saint-André-Treize-Voies à Vendée Logement ;

Refacturation des consommations d'électricité de l'église de Saint-André-Treize-Voies à la Paroisse Baudoin Monnereau ;

Refacturation des frais d'entretien de l'espace vert du restaurant scolaire de Mormaison à l'Ogec ;

Compensation du personnel mis à disposition de TDM pour le réseau des eaux pluviales...

**Chapitre 73** – **Impôts et taxes** :

Augmentation des bases des taxes foncières bâties et non bâties de 3.9% sur 2024 hors locaux à usage professionnel et commercial) contre 1.7% sur 2025 ; FPIC, Taxe sur les 11 pylônes électriques, taxe sur la consommation finale d'électricité, Taxe additionnelle aux droits de mutation, diminution de l'attribution de compensation à la suite du transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

Reversement de la part solidarité de la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu ;

**Chapitre 74** – **Dotations, subventions et participations** :

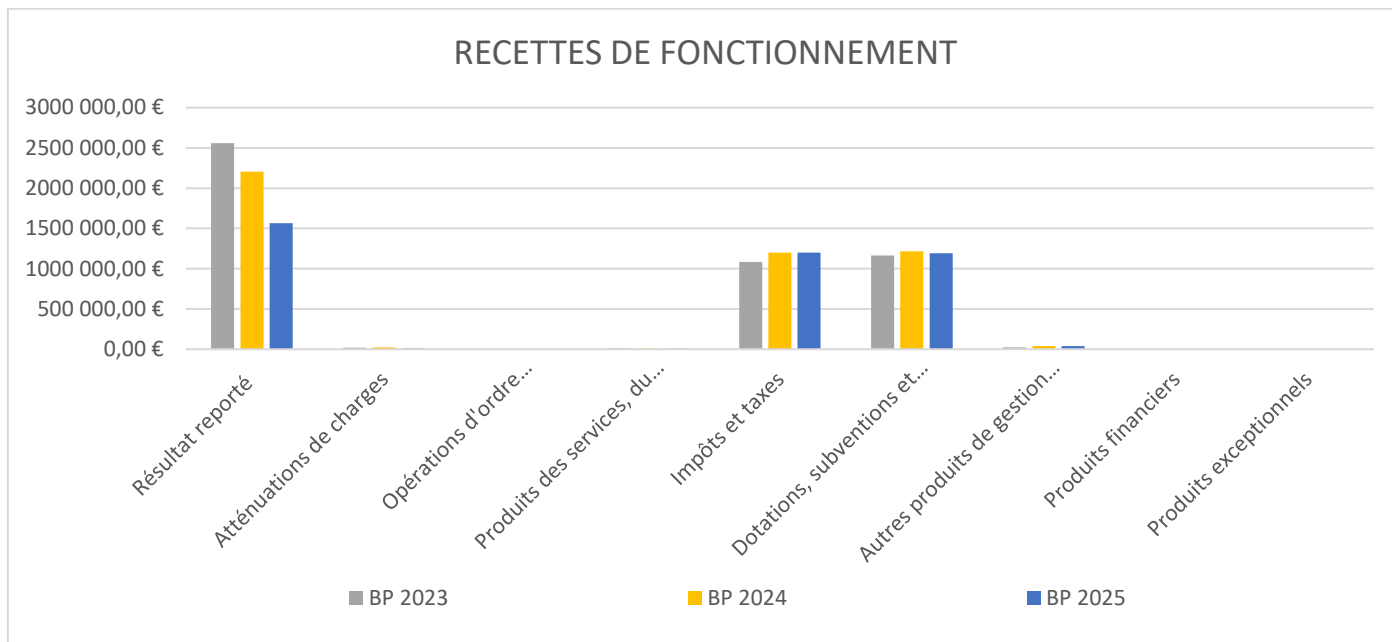
Dotation forfaitaire, DSR, DNP, FCTVA, convention Chabotterie en diminution, Compensation au titre des exonérations des taxes foncières,

**Chapitre 75** – **Autres produits de gestion courante** :

Revenus des immeubles, autres produits de gestion courante (vaisselle cassée, remboursement de l'état sur les élections, arrondi de l'impôt à la source), Evolution des locations de salles ;

**Chapitre 76** – **Produits financiers** : Parts sociales ;

**Chapitre 77** – **Produits exceptionnels** : Mandats annulés, Remboursement des assurances...

**3.4.3 Total Recettes de Fonctionnement DOB 2025 c****3.5 Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal****3.5.1 Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses :**

Chapitre	Description	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	DOB 2025
011	Charges à caractère général	698 550,00 €	510 159,17 €	737 700,00 €	676 831,00 €	647 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	865 600,00 €	839 530,40 €	911 100,00 €	883 819,09 €	910 000,00 €
014	Atténuations de produits	22 000,00 €	21 171,00 €	22 000,00 €	21 259,00 €	24 000,00 €
022	Dépenses imprévues	34 987,88 €	- €	- €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	1 800 000,00 €	- €	1 550 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 224 913,55 €	665 310,41 €	1 261 400,00 €	743 522,98 €	1 187 100,00 €
66	Charges financières	35 000,00 €	27 872,89 €	35 000,00 €	24 676,06 €	35 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	31 000,00 €	1 368,98 €	31 000,00 €	- €	14 075,41 €
042	Amortissement	150 000,00 €	121 636,27 €	150 000,00 €	123 455,56 €	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 862 051,43 €</b>	<b>2 187 049,12 €</b>	<b>4 698 200,00 €</b>	<b>2 473 563,69 €</b>	<b>4 017 375,41 €</b>

**3.5.2 Explications des données des Dépenses de Fonctionnement DOB 2025 comparé au BP 2024**

:

**DEPENSES : Baisse des charges pour se rapprocher du BP 2023**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général = Reconstitution du montant du chapitre** par rapport au BP 2023 excepté une diminution de l'article 60612 – Energie/électricité conformément à l'annonce du SYDEV avec la maîtrise du coût de l'énergie, Assurance Dommage-Ouvrages du restaurant scolaire de Saint Sulpice le Verdon 7890 € ; la reconstitution du marché espaces verts, la suppression des crédits ouverts pour les aménagements des Florales, de l'étude du projet de territoire et la subvention exceptionnelle du pôle enfance la Marelle ... les autres charges diminuent, restent stables ou augmentent faiblement ;

**Chapitre 012 – Charges de personnel** : Revalorisation de l'indice de la fonction publique, Mise en place de l'astreinte du service des agents techniques, l'enveloppe du CIA : Complément Indemnitaire Annuel, départ de 2 agents à la retraite avec leur remplacement ;

**Chapitre 014 – Atténuation de produits : Reconstitution du montant du chapitre** : Dégrevement taxe foncière pour les jeunes agriculteurs, reversement conventionnel de fiscalité (solidarité intercommunale) ;

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues** : sans objet avec le passage de la nomenclature comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement** : Virement provenant de la section de fonctionnement vers la section d'investissement soit 1 000 000 € pour autofinancer les projets d'investissement et ne pas recourir à l'emprunt pour le moment ;

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section** : Dotations aux amortissements des immobilisations : le passage en M57 rend l'amortissement obligatoire dès l'année N et non plus N+1 ;

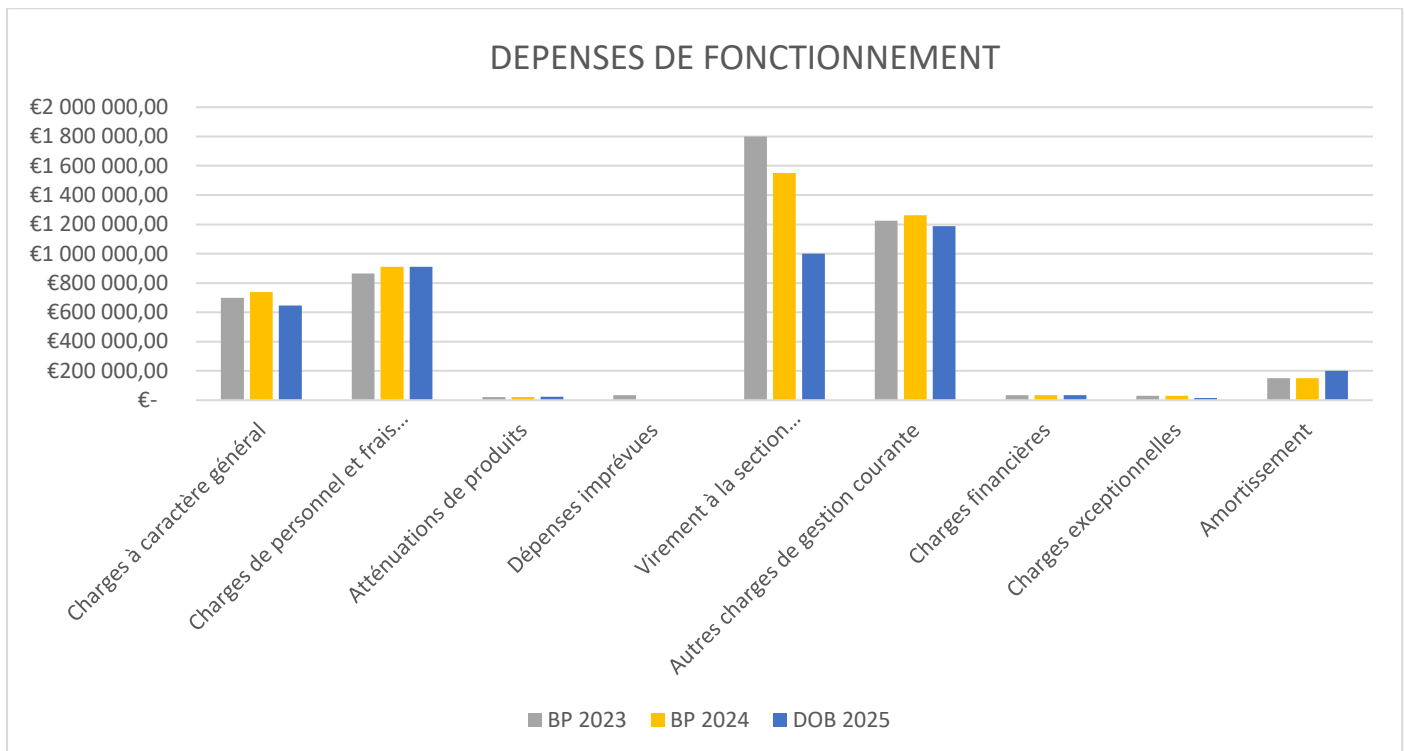
**Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante** : Provision pour la couverture des dépenses des élus, Subventions et Participations aux dépenses de fonctionnement des associations ;  
**Chapitre 66 – Charges financières** : Intérêts des emprunts ;  
**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles** : Titres annulés sur exercices antérieurs et provision pour amende fiscale ou pénale (Affaire des Grelières).

Pour 2025, les prévisions de recettes de fonctionnement sont de l'ordre de 2 451 363,48 € pour des dépenses de gestion aux alentours de 1 557 200 € hors frais financiers (dont dépenses de personnel : 910 000 €) et autres dépenses de gestion pour 1 187 100 €) avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 1 000 000 €.

Compte tenu des incertitudes sur l'évolution des recettes de fonctionnement des collectivités locales en 2025 et selon les mesures qui seront finalement arrêtées par le gouvernement la décision a été prise de réduire certains postes de dépenses.

L'effort d'équipement restera encore très soutenu avec des investissements qui pourraient être de l'ordre de 1 662 704 € approximativement comparables au BP 2022.

### 3.5.3 Total Dépenses de Fonctionnement DOB 2025 comparé au BP 2024 :



#### Conclusion de la section de fonctionnement :

Ce Rapport d'orientations budgétaires (ROB) présenté en Conseil Municipal le 13 février 2025 démontre **la mise en œuvre d'une politique responsable et ambitieuse. Le BP 2025 sera inférieur au BP 2024 qui ramène le BP 2025 sensiblement identique à celui de 2023.** Elle se traduit par la poursuite des efforts menés pour garantir une **gestion raisonnée, solidaire et responsable**, et passer par l'affirmation des objectifs financiers généraux suivants :

- La maîtrise des charges de fonctionnement courant en absorbant les augmentations subies : Les dépenses de fonctionnement seront traitées comme les années précédentes, avec un souci permanent d'économie et de stabilité des dépenses incontournables, voire de diminution quand cela est possible. Les charges à caractères générales ainsi que les autres charges de gestion courante ont des réalisations moindres que les prévisions pour permettre de dégager une épargne disponible positive ;
- La maîtrise de la masse salariale en intégrant les revalorisations imposées ;
- Le maintien du soutien apporté aux associations en l'adaptant aux spécificités et besoins de chacun ;
- Le maintien de la tarification des tarifs des salles et des concessions dans les cimetières ;
- La limitation du recours à l'emprunt aux seuls projets structurants ;
- La consécration en grande partie des excédents budgétaires à l'investissement ;
- L'optimisation et recherche de financements extérieurs.

## Budget Principal : Investissement

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 085-200058386-20250213-2025\_001-DE

DEPENSES d'INVESTISSEMENT	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Déficit Reporté N-1 s/investissements	927 517,86 €	927 517,86 €	954 552,65 €
NON AFFECTE en opération	303 125,42 €	283 577,71 €	303 500,00 €
OPERATION n°11 : Bâtiments augmentat° gros entretien des bât.	67 000,00 €	35 121,54 €	95 111,35 €
OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux - pistes cyclable vidéoprotect° entrées bourgs	228 794,42 €	135 229,99 €	253 718,36 €
OPERATION n°13 : Environnement –Espaces Verts	43 700,00 €	22 656,70 €	10 000,00 €
OPERATION n°16 : Cimetière	- €	- €	- €
OPERATION n°17 : Budget participatif	30 000,00 €	- €	- €
OPERATION n°20 : Matériel	33 500,00 €	15 955,78 €	25 000,00 €
OPERATION n°22 : Programme Centre de Loisirs	2 017 891,71 €	1 732 605,74 €	27 738,74 €
OPERATION n°23 : Réserve foncière - pas de programme	300 000,00 €	233 161,41 €	10 794,05 €
OPERATION n°24 : Bibliothèque Mairie SSLV	- €	- €	- €
OPERATION n°25 : Eglise SSLV - report	95 000,00 €	- €	12 214,00 €
OPERATION n°26 : Restaurant Scolaire SSLV + aménagement extérieurs (150 000 €)	573 800,00 €	229 946,73 €	850 000,00 €
OPERATION n°27 : Espaces Jeunes	3 005,00 €	3 002,41 €	- €
OPERATION n°28 : Rénovation services techniques sslv	1 680,00 €	1 680,00 €	- €
OPERATION n°29 : Rénovat° thermique mairie satv choix architecte	46 405,00 €	19 548,10 €	85 000,00 €
OPERATION n°30 : Rénovation des gîtes SSLV	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
Total	4 691 419,41 €	3 640 003,97 €	2 647 629,15 €
Résultat de clôture	- €	954 552,65 €	- €
RECETTES d'INVESTISSEMENT	BP 2024	CA 2024	BP 2025
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	927 517,86 €	927 517,86 €	954 552,65 €
Virement provenant de la section de fonctionnement	1 550 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
NON AFFECTE en opération FCTVA Amortissements	580 371,63 €	599 086,47 €	350 000,00 €
OPERATION n°11 : Bâtiments	- €	- €	- €
OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux	5 394,42 €	5 394,42 €	- €
OPERATION n°13 : Environnement –Espaces Verts	13 885,60 €	4 212,16 €	10 000,00 €
OPERATION n°20 : Matériel	- €	- €	5 372,50 €
OPERATION n°22 : Programme Centre de Loisirs	1 016 653,42 €	1 011 270,71 €	17 490,00 €
OPERATION n°23 : Réserve foncière	50 000,00 €	- €	- €
OPERATION n°25 : Eglise SSLV	109 714,00 €	- €	12 214,00 €
OPERATION n°26 : Restaurant Scolaire SSLV	290 000,00 €	72 000,00 €	218 000,00 €
OPERATION n°27 : Espaces Jeunes	67 882,48 €	65 969,70 €	- €
OPERATION n°29 : Rénovation thermique mairie SATV			
OPERATION n°30 : Rénovation des gîtes SSLV	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
Total	4 691 419,41 €	2 685 451,32 €	2 647 629,15 €

Lors de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2024, ont été ouverts les crédits anticipés pour couvrir les dépenses en section d'investissement à mandater avant le vote du budget ce qui évite des écritures de reprise des restes à réaliser.

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement du FCTVA calculé sur la base des dépenses éligibles, des subventions et fonds de concours. Seront inscrites au BP 2025, les subventions ayant fait l'objet d'une notification en 2024 ainsi que les soldes à percevoir en 2025.

En complément, pour assurer l'équilibre budgétaire, il ne sera pas nécessaire d'inscrire un emprunt en recettes d'investissement avec le virement de la section de fonctionnement de 1 000 000 € et l'actualisation du PPI en cours ainsi que la pose de certains projets.

## 4 Le programme d'investissements envisagés

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - COMMUN

ID : 085-200058386-20250213-2025\_001-DE

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>BATIMENTS</b>						
ADAP	X	FIN				
Démolition vestiaires sportifs	X	FIN				
Organigramme des clés	X	FIN				
Signalétique	X	FIN				
Travaux Foyers des Jeunes		X	FIN			
Mairie Bibliothèque SSLV	X	X	FIN			
Gros Entretien annuel bâtiments	X	X	X	X	X	X
Démolition CARS + réfection cantine sslv				X	X	
Travaux S/ Eglise SSLV		Diag	Etude	Dde subventions	Report	
Toiture grenier atelier SSLV					Report	
Raffraichissement Mairie de Mormaison					X	
Rénovation des gîtes SSLV						X
<b>VOIRIE</b>						
Abords salle concorde	X	FIN				
Radars pédagogiques(remplacement + neufs)	X	FIN				
Enfouissement réseau télécom La Pinière+ Andoussière	X	FIN				
Etude paysagère voix mixtes	X	FIN				
Gros entretien de Voirie - Marché travaux Annuel	X	X	X	X	X	X
Montréverd Signalétique		X		X	FIN	
SDTAN carrefour petit St André RD17/RD84				X	Report	
SDTAN rue Jean XXIII					Report	
Travaux VOIRIE liés à la mise en conformité assainissement				Report		
Vidéoprotection 3 bourgs				X	X	X
Entrée de bourg Morm/SSLV + Morm/SATV				X	X	
<b>SPORTS</b>						
Complexe sportif Morm	FIN					
City stade SATV				Report	Report	
<b>RESERVE FONCIERE</b>						
Réserve	X			X	X	
<b>CIMETIERE</b>						
Achat colombarium cavurnes		FIN				
Numérisation cimetière			FIN			
<b>ENVIRONNEMENT</b>						
Jeux enfants 3 sites	X	FIN				
Reprise parking Isoire Morm	X	FIN				
Opération plantation chambre agriculture	X	X	X	X	X	
Animation / cadre de vie/Déco Noël/Floralies	X	X	X	X		
<b>BUDGET PARTICIPATIF</b>						
Budget participatif				X	X	FIN
<b>MATERIEL</b>						
Programme annuel matériel services technique	X	X	X	X	X	X
<b>SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS</b>						
Centre de loisirs multi accueil			X	X	FIN	
<b>BUDGETISATION VERTE</b>						
SYDEV Rénovation éclairage public					X	X
Rénovation énergétique mairie SATV			Diag	Etude	Dde subventions	X

Un budget caractérisé par la continuité de notre politique d'investissement, conforme à la programmation pluriannuelle des investissements 2020-2026, avec un objectif de dépenses d'équipement annuel à financer en grande partie avec l'autofinancement en attendant que les annuités de remboursement de la dette actuelle se réduise vers 2027 pour permettre de financer les nouveaux projets en ayant recours à l'emprunt. Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué depuis la crise sanitaire, par un contexte



économique incertain, comme souligné en introduction du PLF 2025 qui s'inscrit dans un contexte économique incertain. Ces incertitudes nous obligent à reporter certains projets comme : le projet de rénovation de la voirie pour près de 100 000 €, l'enfouissement des réseaux rue du Petit-Saint-André et rue Jean-Baptiste pour un montant numérique estimé à 150 000 €, la réfection de la toiture de l'église à Saint Sulpice le Verdon estimée à plus de 300 000 € car les réparations actuelles donnent satisfactions.

## 5 Les ratios de la commune nouvelle de MONTRÉVERD

Concernant les communes de plus de 3 500 habitants et de moins de 5 000 habitants, les données synthétiques de la situation financière de la commune prévues par l'article L.2313-1 du C.G.C.T. doivent comprendre 6 ratios énoncés à l'article R.2313 :

### MONTREVERD

	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel	628 111,00 €	729 876,00 €	704 006,00 €	755 957,00 €	795 516,00 €
Contribution obligatoires	281 999,00 €	310 588,00 €	301 171,00 €	292 913,00 €	321 719,00 €
Charges d'intérêts	27 708,00 €	31 114,00 €	30 824,00 €	30 745,00 €	27 873,00 €
Produits de fonctionnement réels	2 403 771,00 €	2 456 330,00 €	2 529 915,00 €	2 646 736,00 €	2 685 035,00 €
<b>Ratio de rigidité des charges structurelles</b>	<b>39,01 %</b>	<b>43,63 %</b>	<b>40,95 %</b>	<b>40,79 %</b>	<b>42,65 %</b>

Niveau attendu environ 55 % plus le ratio est élevé, plus les marges de manœuvre sont faibles

	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement	2 611 265,00 €	2 525 295,00 €	2 867 419,00 €	2 559 845,00 €	2 204 499,00 €
Charges réelles	1 690 773,00 €	1 822 398,00 €	1 786 266,00 €	1 939 144,00 €	2 000 227,00 €
<b>Fonds de roulement en jour de charges</b>	<b>556</b>	<b>499</b>	<b>578</b>	<b>475</b>	<b>397</b>

le seuil minimum correct est de 60 jours

	2019	2020	2021	2022	2023
Trésorerie	1 880 477,00 €	1 932 140,00 €	2 620 403,00 €	2 120 908,00 €	796 410,00 €
Charges réelles	1 690 773,00 €	1 822 398,00 €	1 786 266,00 €	1 939 144,00 €	2 000 227,00 €
<b>Trésorerie en jour de charges</b>	<b>400</b>	<b>382</b>	<b>528</b>	<b>394</b>	<b>143</b>

le seuil minimum correct est de 60 jours

	2019	2020	2021	2022	2023
SC Dette (16)	1 807 435,00 €	2 911 419,00 €	2 646 150,00 €	2 492 834,00 €	2 221 998,00 €
Produit réel de fonctionnement	2 403 771,00 €	2 456 330,00 €	2 529 915,00 €	2 646 736,00 €	2 685 035,00 €
<b>Ratio d'endettement</b>	<b>0,7519</b>	<b>1,1853</b>	<b>1,0459</b>	<b>0,9419</b>	<b>0,8275</b>

Donne l'endettement en années de produits réels de fonctionnement. De préférence < 1 an

	2019	2020	2021	2022	2023
Dette	1 807 435,00 €	2 911 419,00 €	2 646 150,00 €	2 492 834,00 €	2 221 998,00 €
CAF brute (produits réels-charges réelles)	712 998,00 €	633 932,00 €	743 649,00 €	707 592,00 €	684 808,00 €
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>2,53</b>	<b>4,59</b>	<b>3,56</b>	<b>3,52</b>	<b>3,24</b>

3 à 6 ans : maîtrisé  
 6 à 8 ans : élevé  
 8 à 12 ans : trop élevé  
 > 12 ans : surendettement

Dettes financières à moyen et long terme par habitant		€/habitant
Commune		578 €/habitant
Strate départementale		578 €/habitant

Donne le nombre d'années de CAF brute pour rembourser la dette. Attendu < 6 ans

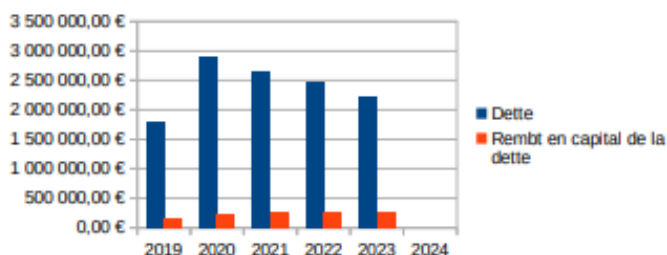
	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de fonctionnement réelles	1 690 773,00 €	1 822 398,00 €	1 786 266,00 €	1 939 144,00 €	2 000 227,00 €
Rembt en capital de la dette	153 061,00 €	226 017,00 €	265 268,00 €	274 572,00 €	275 948,00 €
Produits de fonctionnement réels	2 403 771,00 €	2 456 330,00 €	2 529 915,00 €	2 646 736,00 €	2 685 035,00 €
<b>Coefficient d'autofinancement courant</b>	<b>0,7671</b>	<b>0,8339</b>	<b>0,8109</b>	<b>0,8364</b>	<b>0,8477</b>

Ce ratio doit être inférieur à 1

	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute (produits réels-charges réelles)	712 998,00 €	633 932,00 €	743 649,00 €	707 592,00 €	684 808,00 €
Produit réel de fonctionnement	2 403 771,00 €	2 456 330,00 €	2 529 915,00 €	2 646 736,00 €	2 685 035,00 €
<b>Taux de CAF</b>	<b>29,66 %</b>	<b>25,81 %</b>	<b>29,39 %</b>	<b>26,73 %</b>	<b>25,50 %</b>

Indicateur de performance dont le niveau d'alerte est fixé à 10 % et le niveau attendu supérieur à 15 %.

	2019	2020	2021	2022	2023
Dette	1 807 435,00 €	2 911 419,00 €	2 646 150,00 €	2 492 834,00 €	2 221 998,00 €
Rembt en capital de la dette	153 061,00 €	226 017,00 €	265 268,00 €	274 572,00 €	275 948,00 €
Charges d'intérêts	27 708,00 €	31 114,00 €	30 824,00 €	30 745,00 €	27 873,00 €



en €/habitant	Commune	Strate départementale
CAF Brute	178	246
CAF Nette	106	178
Dépenses directes d'équipement	454	378
Fonds de roulement	573	512

## 6 Etat de l'endettement sur l'ensemble des Budgets

6.1 Etat des emprunts au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## Budget Général et Intervention économique

ORGANISME PRETEUR + CODE PRÊT	REFERENCE		OBJET	TAUX	PERIODICITE	DUREE	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	MONTANT EMPRUNTE	CAPITAL RESTANT DU	BUDGET CONCERNE
<b>CAF de la Vendée</b>			<b>Etablissement CAISSE D'EPARGNE</b>						167 299,00 €	162 416,00 €	
CAF1	20005838602	Emprunt à taux fixe	POLE ALSH	0	Annuelle	144	2025	2036	138 000,00 €	138 000,00 €	BUDGET PRINCIPAL
CAF2	20005838601	Emprunt à taux fixe	RENO FOYERS JEUNES	0	Annuelle	72	2024	2029	29 299,00 €	24 416,00 €	BUDGET PRINCIPAL
<b>Etablissement CAISSE D'EPARGNE</b>			<b>Etablissement CAISSE D'EPARGNE</b>						235 000,00 €	35 375,46 €	
5003	667889	Emprunt à taux fixe	Investissements divers 2005 CE	2.31	trimestrielle	240	2005	2025	60 000,00 €	3 025,30 €	BUDGET PRINCIPAL
14003	4361601	Emprunt à taux fixe	Emprunt restaurant scolaire	2.13	trimestrielle	144	2014	2026	175 000,00 €	32 350,16 €	BUDGET PRINCIPAL
<b>CFFL</b>			<b>CFFL</b>						608 860,34 €	335 606,39 €	
SATV1	MON240344EUR/0250603/001	Emprunt à taux fixe	CENTRE SOCIO CULTUREL	3.48	trimestrielle	192	2010	2026	128 860,34 €	21 023,37 €	BUDGET PRINCIPAL
2013.15 ANS	MON280834EUR	Emprunt à taux fixe	INVESTISSEMENTS 2013	3.74	trimestrielle	180	2013	2028	100 000,00 €	26 666,52 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR006	MON240344EUR/0250603/001	Emprunt à taux fixe	ILOT BOURG EPF MORM	0,55	trimestrielle	180	2020	2036	380 000,00 €	287 916,50 €	BUDGET PRINCIPAL
<b>SA DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE</b>			<b>SA DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE</b>						274 408,23 €	53 353,64 €	
2001-25 ans001	MIN283602EUR/0303045/001	Emprunt à taux indexé	Tvx aménagement CB	4,46	annuelle	300	2000	2025	86 895,94 €	5 332,96 €	BUDGET PRINCIPAL
2002-25 ans 003	MIN283602EUR/0303045/003	Emprunt à taux fixe	Trvx centre bourg 01003	4.03	trimestrielle	300	2001	2026	96 042,88 €	38 738,03 €	BUDGET PRINCIPAL
2001.25 ans002	MIN28360EUR/0303045/002	Emprunt à taux indexé	Tvx Centre-Bourg	5,05	trimestrielle	300	2001	2026	91 469,41 €	9 282,65 €	BUDGET PRINCIPAL
<b>SCOP CREDIT AGRICOLE</b>			<b>SCOP CREDIT AGRICOLE</b>						1 329 113,46 €	755 882,94 €	
SATV 7	10000068231	Emprunt à taux indexé	SALLE DES SPORTS	5,69	trimestrielle	150	2016	2028	137 919,33 €	47 527,00 €	BUDGET PRINCIPAL
15001	10000440066	Emprunt à taux fixe	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	2.44	trimestrielle	180	2015	2030	100 000,00 €	44 420,18 €	BUDGET PRINCIPAL
SATV 6	70003438218	Emprunt à taux indexé	EGLISE	3,86	trimestrielle	168	2016	2030	71 194,13 €	28 481,39 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR005	10001562345	Emprunt à taux fixe	COMPLEXE SPORTIF	0,39	trimestrielle	144	2020	2034	600 000,00 €	365 850,47 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR002	10001222542	Emprunt à taux fixe	AMENAGEMENT CENTRE BOURG RJ	1,44	trimestrielle	180	2018	2034	420 000,00 €	269 603,90 €	BUDGET PRINCIPAL
<b>Société CFCMO</b>			<b>Société CFCMO</b>						1 492 000,00 €	738 960,95 €	
MONTR001	15519 39353 000203542 17	Emprunt à taux fixe	PRET DE 472000 CMO	0,91	trimestrielle	120	2016	2026	472 000,00 €	97 863,08 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR004	15520 39353 000203542 22	Emprunt à taux fixe	VOIE LIAISON SSLV SATV	0,52	trimestrielle	180	2019	2034	200 000,00 €	135 057,82 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR003	15521 39353 000203542 21	Emprunt à taux fixe	MAIRIE BIBLIOTH SSLV	0,52	trimestrielle	180	2020	2035	350 000,00 €	242 104,05 €	BUDGET PRINCIPAL
CMO001	15519 39353 000203542 18	Emprunt à taux fixe	PRET VOIRIE 2018	1,19	trimestrielle	180	2018	2033	270 000,00 €	167 736,85 €	BUDGET PRINCIPAL
CMO003	15519 39353 000203542 19	Emprunt à taux fixe	MOBILIER EPICERIES MONTREVERD	0,66	trimestrielle	84	2018	2025	50 000,00 €	5 468,32 €	BUDGET INTERV. ECONOMIQUE
CMO002	15519 39353 000203542 20	Emprunt à taux fixe	PRET CONSTRUCTION EPICERIE SATV	1,19	trimestrielle	180	2018	2033	150 000,00 €	90 730,83 €	BUDGET INTERV. ECONOMIQUE
									4 106 681,03 €	2 081 595,38 €	

Les annuités de remboursement de la dette actuelle (intérêts en fonctionnement, capital en investissement) se réduiront fortement en 2027 ce qui permettra de financer les nouveaux projets à venir dans le PPI.

UN FAIBLE ENDETTEMENT : La commune a une dette particulièrement faible, entièrement sécurisée. L'encours de la dette par habitant (2 081 595,38 € / 3896 habitants) est de 534 €, contre 657 € au niveau départemental et 801 € au niveau national pour des communes de la même strate. La durée résiduelle de la dette est de 12 ans au 31 décembre 2024.

## 6.2 L'annuité de la dette (tous budgets confondus)

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2025	334 794.13 €	20 811.01 €	313 983.12 €	2 081 595.38 €
2026	315 388.67 €	16 292.73 €	299 095.94 €	1 767 612.26 €
2027	255 638,70 €	11 986,00 €	243 652,70 €	1 468 516,32 €
2028	225 602,34 €	8 987,73 €	216 614,61 €	1 224 863,62 €
2029	208 207,84 €	6 884,58 €	201 323,26 €	1 008 249,01 €
2030	197 031,63 €	5 248,39 €	191 783,24 €	806 925,75 €
2031	189 050,48 €	3 817,31 €	185 233,17 €	615 142,51 €
2032	150 648,01 €	2 530,98 €	148 117,03 €	429 909,34 €
2033	137 846,77 €	1 381,77 €	136 465,00 €	281 792,31 €
2034	83 844,77 €	453,74 €	83 391,03 €	145 327,31 €
2035	43 977,66 €	134,56 €	43 843,10 €	61 936,28 €
2036	18 102,25 €	9,07 €	18 093,18 €	18 093,18 €

## 6.3 Encours de la dette

**Pour l'année 2025 (où nous avons 21 emprunts en cours, dont 2 sur le budget Intervention Economique et 2 emprunts CAF contractés sur 2024 – l'un sur la restauration des foyers de jeunes et l'autre sur l'ALSH) :**

- Encours de la dette au 31 décembre 2024 : 2 081 595.38 €
- Dépenses de fonctionnement réelles : 2 350 108.13 €
- Produits de fonctionnement réels : 2 789 628.78 €
- CAF brute : 439 520.65 €
- Encours de la dette / CAF brute (PF – DF) en nombre d'années : 4.14 années sur 2022, 3.95 années sur 2023 contre 3.86 années sur 2024 et 4.73 sur 2025
- Encours de la dette / produits de fonctionnement réels : 1,055 sur 2022, 0,85 sur 2023 contre 0,80 sur 2024 et 0,75 sur 2025

Rapporté à la CAF, le ratio d'endettement ressort à 4.73 soit un peu moins de 5 ans d'autofinancement brut utiles pour rembourser la dette.

Le ratio « endettement sur produits de fonctionnement réels après reversement de fiscalité » est modéré, avec **0.75** année de produits nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette.

Le niveau d'épargne de la commune de Montréverd a permis de maintenir le ratio de solvabilité (or désendettement) à un niveau inférieur à 6 années alors que l'encours de la dette a augmenté avec les prêts de la CAF à taux 0% (dépenses d'équipement destinées à soutenir localement les services et renforcer l'attractivité de la commune.

## 7 Etat du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le taux d'absentéisme médical des agents permanents en maladie ordinaire, accidents de travail, et maladie professionnelle *hors agent en arrêt longue maladie* représente :

2020	2021	2022	2023	2024
59 jours	323 jours	697 jours	182 jours	211 jours

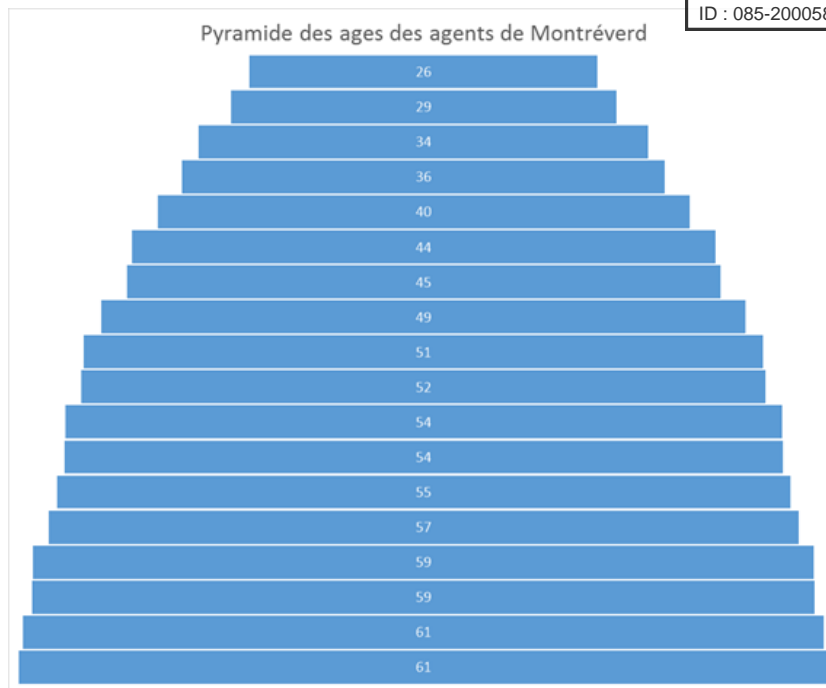
GRADE	CATÉGORIE	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS en 2024	POSTES A CRÉER EN 2024	POSTES A SUPPRIMER EN 2024	HOMMES	FEMMES
Attaché territorial principal	A	TC	1			1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2			0	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC		1		0	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	2			0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1		1	1	0
Adjoint administratif	C	TC	2			0	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1			1	0
Agent de maîtrise principal	C	TC	1			1	0
Agent de maîtrise	C	TC	1			1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1		1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TNC (80%)	1			0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	2		1	2	0
Adjoint technique	C	TC	2			2	0
Adjoint technique	C	TNC (80%)	1			0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
Adjoint du patrimoine	C	TC	1			0	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

La commune de Montréverd a adhéré à la démarche de consultation du Centre de Gestion pour la mise en place du contrat de prévoyance en faveur des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. De plus, les charges de personnel ont augmenté sensiblement par rapport aux périodes précédentes du fait de la mise en place des astreintes et la révision du taux des cotisations CNRACL.

Concernant l'augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL, la Banque Postale rappelle qu'un décret entérinant cette hausse « *pourrait être pris courant janvier* », mais qu'une « *interrogation demeure cependant sur le rythme de progression* ». Bien que le projet de loi de finances de la Sécurité sociale (PLFSS) ait été rejeté par les députés, via la motion de censure, la forte hausse des cotisations employeurs à cette caisse prévue par le précédent gouvernement n'est pas abandonnée puisqu'elle ne relève « *que d'un décret* ».

Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

⇒ **Pyramide des âges**



L'âge moyen sur l'effectif permanent est de 48 ans. Dans la Fonction Publique Territoriale, la moyenne d'âge des femmes et des hommes est de 46 ans et continue d'augmenter. Cette tendance concerne les trois versants de la fonction publique.

**Point d'indice de la fonction publique (1er juillet 2023) :**

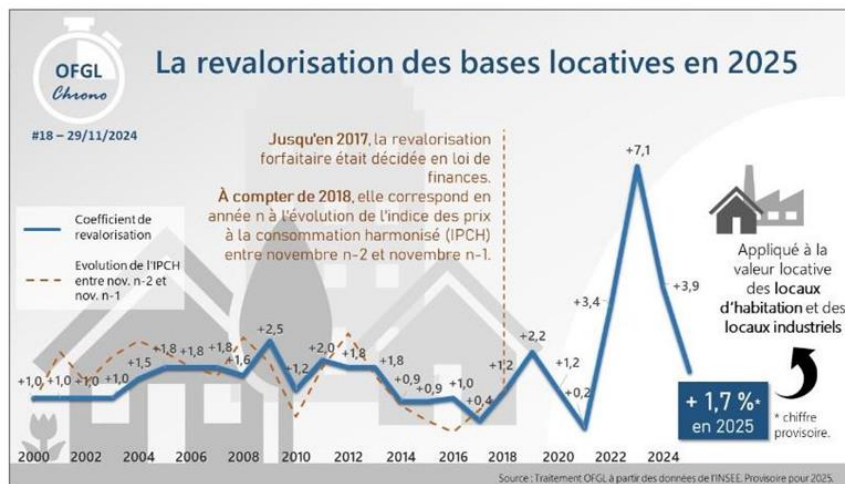
- ⇒ Valeur mensuelle = 4,92 €
- ⇒ Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

**8 Les recettes 2024 – les prospectives 2025**

Comme annoncé il y a quelques jours, l'INSEE vient d'actualiser son estimation de l'indice des prix harmonisé de novembre 2024. La revalorisation des valeurs locatives en 2025 est donc confirmée à + 1.7% pour 2025. L'application du coefficient de revalorisation forfaitaire ne s'applique qu'aux locaux d'habitation et aux locaux industriels.

La Banque Postale confirme une des rares certitudes de cette année 2025 : la revalorisation de 1,7 % des valeurs locatives cadastrales qui servent à établir les bases de la fiscalité locale (*après des hausses de 7,1 % et 3,9 % les deux dernières années*).

En 2025, il est envisagé de maintenir les taux des 3 taxes.





**Impôts et taxes : les recettes d'origine fiscale**

La DGFIP notifie chaque année courant mars les bases prévisionnelles d'imposition aux co

1. taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

Depuis 2021, à la suite de la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

⇒ Conformément à la délibération prise avec la commune nouvelle : fin d'unification des taux en 2026.

**8.1 - La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (T.H.R.S.)**

Depuis 2020, environ 80 % des contribuables, à l'échelle nationale, se sont trouvés totalement exonérés de la Taxe d'Habitation sur leur résidence principale. Ne restait plus que les 20 % des contribuables les plus aisés soumis à la T.H. sur leur résidence principale.

Après de nombreuses controverses, les 20 % de contribuables restant vont également progressivement être exonérés de T.H. pour leur résidence principale. Cette exonération va se faire sur 3 ans, et a commencé depuis 2021 :

- 2021 : exonération de 30 % ;
- 2022 : exonération de 65% ;
- Depuis 2023, l'ensemble des contribuables a été exonéré de T.H. sur leur résidence principale.

➤ Base 2020 : 2 412 000 €	Taux 2020 : 20,52 %	Produit 2020 : 494 942 €
➤ Base 2021 : 2 325 565 €	Taux 2021 : 20,52 %	Produit 2021 : 477 959 €

Concernant les résidences secondaires restant assujettis, le taux de T.H. (THRS) est gelé en 2021 et 2022. Le taux de 2020 sera repris automatiquement comme pour les années suivantes :

➤ Base 2022 : 2 325 565 €	Taux 2022 : 20,52 %	Produit 2022 : 477 959 €
➤ Base 2023 : 92 552 €	Taux 2023 : 20,52 %	Produit 2023 : 18 991 €
➤ Base 2024 : <b>61 600 €</b>	<b>Taux 2024 : 21,55 %</b>	<b>Produit 2024 : 13 275 €</b>

➤ **DOB 2025 : 61 600 € (N-1+1.7%)      Taux 2025 : 21,55 %      Produit 2025 : 13 500 €**

**8.2 - La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (T.F.B)**

Le produit de la taxe foncière constitue la principale recette fiscale, sa progression résulte exclusivement de la variation physique des bases d'imposition.

• Base 2020 : 1 846 000 €	Taux 2020 : 12,87 %	Produit 2020 : 237 580 €
• <b>12,87 % (Tx MTVD 2020) + 16,52 % (Tx Dpmt 2020) = 29,39 % - Tx voté : 30,42%</b>		
• Base 2021 : 1 853 109 €	Taux 2021 : 30,42 %	Produit 2021 : 542 997 €
• Base 2022 : 1 889 000 €	Taux 2022 : 30,42 %	Produit 2022 : 574 634 €
• Base 2023 : 2 039 269 €	Taux 2023 : 30,42 %	Produit 2023 : 620 345 €
• Base 2024 : <b>2 135 000 €</b>	<b>Taux 2024 : 31,94 %</b>	<b>Produit 2024 : 649 467 €</b>

➤ **DOB 2025 : 2 135 000 € (N-1+1.7%)      Taux 2025 : 31,94 %      Produit 2025 : 693 512 €**

**8.3 - La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (T.F.N.B.)**

Elle est due par les propriétaires ou les usufruitiers de propriétés non bâties, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

➤ Base 2020 : 228 000 €	Taux 2020 : 35,77 %	Produit 2020 : 81 555 €
➤ Base 2021 : 228 895 €	Taux 2021 : 37,02 %	Produit 2021 : 84 553 €
➤ Base 2022 : 235 300 €	Taux 2022 : 37,02 %	Produit 2022 : 87 108 €
➤ Base 2023 : 253 217 €	Taux 2023 : 37,02 %	Produit 2023 : 93 740 €
➤ Base 2024 : <b>263 100 €</b>	<b>Taux 2024 : 38,87 %</b>	<b>Produit 2024 : 102 267 €</b>

➤ **DOB 2025 : 263 100 € (N-1+1.7%)      Taux 2025 : 38,87 %      Produit 2025 : 104 005 €**

Dans l'attente de l'état 1259, qui nous permettra de connaître le montant des bases et malgré l'absence de loi de finances, il nous est possible d'après l'annonce du taux de revalorisation des bases annoncées **d'estimer l'augmentation des bases de 1.7% pour un produit attendu de 693 512 € sur la Taxe Foncière Bâti et un produit de 104 005 € sur la Taxe Foncière non Bâtie à percevoir sur 2025.**

⇒ **Prévision globale d'environ 950 000 € de produits sur ces 2 taxes majorées de la contribution du coefficient correcteur qui semble assez cohérente.**



**Droits de Mutation à titre onéreux**

Le contexte économique rend le montant de plusieurs recettes incertain, à l'image des **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, taxes imposées lors de la vente d'un bien immobilier.

⇒ La projection 2025 tient compte d'un repli de 30% des DMTO.

• DMTO 2022	• DMTO 2023	• DMTO 2024	• DOB DMTO 2025
195 471.05 €	176 888.37 €	100 258.04 €	70 000 €

**Taxe d'aménagement – mise à jour de la valeur forfaitaire**

La valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1. Au T3 2024 l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence **la valeur forfaitaire serait** (dans l'attente de la parution du décret officiel) **de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs.**

**La dotation globale de fonctionnement****La dotation forfaitaire (DF)**

La dotation forfaitaire des communes évolue en fonction de deux facteurs :

- un éventuel écrêtement appliqué aux communes dont la richesse fiscale est la plus importante. Cet écrêtement vient financer l'augmentation des enveloppes de péréquation (augmentation notamment de l'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine) ;
- la variation de population entre deux exercices (population DGF) qui est intégrée.

La DGF de la commune de Montréverd comporte cinq composantes :

- 1°) La Dotation Forfaitaire (D.F.) ;
- 2°) La Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre » (DSR BC) ;
- 3°) La Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » (DSR P) ;
- 4°) La Dotation de Solidarité Rurale « Cible » (DSR C) ;
- 5°) La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.).

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

**D'un montant de 4,1 M€, la DGF est prévue globalement** en légère augmentation de 0,7% avec des évolutions différenciées sur ses trois composantes :

- **la Part Forfaitaire** reste stable par rapport au montant notifié en 2024.
- **la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** est estimée en hausse de 5,7 % par rapport au montant notifié 2024.
- **la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** reculerait de 10 % par rapport au montant notifié 2024.

➤ **Les autres dotations**

Il s'agit principalement des allocations compensatrices de taxes foncières qui fluctuent en fonction des hypothèses d'évolution de la fiscalité directe. Elles s'élèveraient à 1,3 M€ en 2025.

➤ **La dotation nationale de péréquation (DNP)**

La commune de Montréverd est éligible à la dotation nationale de péréquation car elle répond à plusieurs critères :

- un effort fiscal supérieur à la moyenne (cet effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale sur le territoire, calculé en fonction des taux appliqués) ;
- une richesse fiscale plus faible que la moyenne (indicateur calculé à partir des bases fiscales).

En tant que commune nouvelle, Montréverd disposait, toujours en application de l'article 250 de la loi de finances, dans le **cadre du Pacte de Stabilité, sur les 3 premières années de sa création** :

- D'une garantie de non-baisse de sa dotation forfaitaire, ainsi que de la dotation de consolidation ;
- D'une garantie de bonification de 5% de la somme des dotations forfaitaires : En fonction de l'évolution de la population ;
- D'une garantie de perception pendant 3 ans des dotations de péréquations : Cela veut dire que pendant ces 3 premières années, la commune nouvelle était assurée de toucher des dotations de péréquation (DSR, DNP).

La particularité de Montréverd est qu'en tant que commune nouvelle, elle s'est mise à bénéficier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la D.S.R., pour l'ensemble de ses 3 composantes.

**L'an dernier, par voie d'amendements, les parlementaires ont enrichi les dispositions de la LFI 2024 pour rendre plus attractif le régime des communes nouvelles, notamment pour celles créées avant 2023 avec la création d'une garantie de non-baisse de la dotation de la commune nouvelle sur la base des montants perçus au terme de la période d'application du pacte de stabilité.**

	2021	2022	2023	2024	DOB 2025
D.G.F. Partie Dotation Forfaitaire	469 493 €	470 703 €	473 645 €	527 608 €	470 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Bourg Centre	260 632 €	260 632 €	278 883 €	284 665 €	260 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Péréquation	110 283 €	110 283 €	121 795 €	133 709 €	110 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Cible	170 080 €	191 134 €	194 590 €	199 666 €	160 000 €
D.G.F. Partie Dotat° de péréquat°	96 593 €	95 399 €	97 130 €	92 844 €	90 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 107 080 €</b>	<b>1 128 151 €</b>	<b>1 166 043 €</b>	<b>1 238 492 €</b>	<b>1 090 000 €</b>

**La Dotation de Solidarité (DSR)**

- La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200 millions d'euros, soit une ha...  
 quote-part DACOM – Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

**À noter concernant la DSR :**

Il était prévu dans le projet de loi de finances 2023 de remplacer le critère de longueur de voirie communale utilisé pour le calcul des fractions « péréquation » et « cible », par un critère de superficie, pondéré par un coefficient de densité et un coefficient de population. Cette disposition a été abandonnée au cours de la « navette parlementaire ».

**Evolution des enveloppes de la DSR :**

Dotation de solidarité rurale : +150 millions nets et + 7.2 % au global  
 N.B : majoration de 20% de la fraction péréquation de la DSR des communes en FRR

Dotation de solidarité urbaine : + 140 millions nets et + 5.3 % au global

**Le FPIC – Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales**

En ce qui concerne le bloc communal, le Projet de Loi de Finances 2023 confirmait la stabilisation du volume du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, mais fige sa progression, en le reconduisant, comme en 2021, à hauteur de **1 milliard d'euros**, pour la sixième année consécutive.

150 M€ pour 2012  
 360 M€ pour 2013  
 570 M€ pour 2014  
 780 M€ en 2015  
 1 Mds € depuis 2016

Mais la réforme des indicateurs financiers et fiscaux mise progressivement en œuvre sur 2023-2028 va modifier les règles d'attribution et les répartitions FPIC sur les prochaines années entre Etablissements Intercommunaux et entre communes.

**Rappel** : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'**intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales** (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de **nouvelles ressources** pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la **réduction des recettes prises en compte** pour le calcul de l'effort fiscal) via la création de **fractions de correction**.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, **60 % en 2025**, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour l'**effort fiscal des communes** : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

⇒ Un amendement a été adopté par le Sénat prévoyant pour 2025 une pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal des communes de 80 % au lieu de 60 %.

Pour rappel, ce fonds est alimenté par un système de prélèvement sur les collectivités les plus « riches » (les contributeurs, qui alimentent ce fonds qui est ensuite reversé aux collectivités les « plus pauvres » (collectivités bénéficiaires).

Sur ces 4 dernières années, la Communauté de Communes de Montaignu Rocheservière a mis en place le régime dérogatoire de reversement de ce fonds, rendant aléatoire l'estimation de la somme qui pourrait-être perçue par la commune.

**Malgré l'évolution d'une année sur l'autre du montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI dans ce total demeureront fixes d'une année sur l'autre.**

Il est proposé de partir sur une prospective pour **le DOB de recette à 40 000 € à percevoir de la Communauté d'Agglomération en 2025.**

**L'attribution de compensation**

C'est un dispositif de reversement au profit des communes membres de la Communauté de Communes de Montaignu Rocheservière devenue Communauté d'Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences :

- Dépense obligatoire des communautés ayant adopté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.
- Elle correspond à la différence entre le produit de la Fiscalité Professionnelle Unifiée perçue par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées.
- Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.

L'échéancier provisoire de l'attribution de compensation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, calculé sur la base des montants de l'année 2024, arrêtés par le Conseil Communautaire de décembre 2024 porte le montant annuel 2024 à 64 556 €.

Toutefois, l'échéancier définitif sera transmis au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2025 à l'issue de la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées et fixera l'attribution de compensation 2025.

Communes	AC annuelle 01/01/2024	Révision AC selon procédure libre			Total transfert charges 2024	AC annuelle réelle au 31/12/2024
		Festival Les Ephémères 2023	Festival Les Ephémères 2024	Bonus territoire CTG - coordination		
La Bernardière	155 240,79 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	162 410,43 €
La Boissière-de-Montaigu	182 954,49 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	190 124,13 €
La Bruffière	755 890,32 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	763 059,96 €
Cugand	627 458,33 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	624 627,97 €
L'Herbergement	272 558,67 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	269 728,31 €
Montaigu-Vendée	3 713 075,45 €	10 000,00 €	-5 000,00 €	10 848,20 €	15 848,20 €	3 728 923,65 €
Montréverd	57 386,38 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	64 556,02 €
Rocheservière	172 041,35 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	169 210,99 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	268 554,32 €	5 000,00 €	0,00 €	2 169,64 €	7 169,64 €	275 723,96 €
Treize-Septiers	487 771,94 €	0,00 €	-5 000,00 €	2 169,64 €	-2 830,36 €	484 941,58 €
<b>Total</b>	<b>6 692 932,04 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>-25 000,00 €</b>	<b>30 374,96 €</b>	<b>40 374,96 €</b>	<b>6 733 307,00 €</b>

En prenant en compte les transferts de compétences des communes membres vers l'intercommunalité et les retours de compétences de l'intercommunalité vers les communes membres, il est proposé pour l'année 2025, de tenir compte au moment de l'établissement du **D.O.B.**, d'un retour de **56 000 €** pour tenir notamment compte du transfert de la compétence E.P.U. (Eaux Pluviales Urbaines) et des éventuels ajustements.

### Répartition du fonds : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

- Le modèle de solidarité financière entre les communes de Terres de Montaigu a été redéfini en 2023, en confirmant les principes antérieurement définis mais en modifiant le véhicule de redistribution : Un abondement par chaque commune de 50% du produit de la croissance des bases foncières situées en zone économique, calculé sur un taux moyen mis à jour
- Une redistribution aux communes par l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire, mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné, selon le CGCT, à réduire les écarts de richesses entre les communes. • 2 critères obligatoires : le potentiel financier et le revenu par habitant : 3 critères librement proposés : l'effort fiscal, l'éloignement à la ville-centre et l'épargne de gestion

Modèle retenu → répartition d'une partie du produit économique de la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçu par les communes au titre des zones d'activités économiques : tous contributeurs, tous bénéficiaires



## Principes du nouveau modèle 2023 -2025

- Les éléments conservés dans la nouvelle solidarité :
  - **Dynamique** car calculée sur la croissance des bases de la taxe foncière d'activité économiques ;
  - **Bénéficiaire** car 50% de la croissance des bases est conservé par la commune d'implantation des entreprises
  - **Garantie** par un versement à Terres de Montaigu qui sauvegarde le mécanisme ;
- **L'instauration d'une DSC comme outil de redistribution :**
  - Le montant et les critères de la dotation sont fixés librement et révisables annuellement Institution de la DSC par délibération du conseil d'agglomération à la majorité des 2/3
- **Proposition d'ajout d'autres critères :** Les critères librement adoptés auront vocation à « réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes » (L.5211-28-4 du CGCT)

	Contribution au fonds	Bénéfice du fonds	Bénéfice du fonds par hab
La Bernardière	-386 €	35 356 €	19 €
La Boissière-de-Montaigu	-2 841 €	43 660 €	19 €
La Bruffière	-29 317 €	38 394 €	9 €
Cugand	-11 427 €	45 708 €	12 €
L'Herbergement	-11 498 €	42 115 €	12 €
Montaigu-Vendée	-472 291 €	151 649 €	7 €
Montréverd	-20 951 €	59 459 €	15 €
Rocheservière	-6 925 €	51 793 €	15 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	-6 199 €	60 050 €	17 €
Treize-Septiers	-18 193 €	51 844 €	15 €
<b>TOTAL</b>	<b>-580 028 €</b>	<b>580 028 €</b>	<b>11 €</b>

### Imposition Forfaitaire sur les pylônes

Les montants de l'Imposition Forfaitaire annuelle sur les Pylônes IFP sont révisés chaque année, proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB constatée au niveau national. Ainsi les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1.0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024).

En 2025, les montants sont par conséquent égaux à :

- 3 235 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts ;
- 6 461 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.
  - ⇒ La commune de Montréverd dispose de 11 pylônes sur son territoire (**11\*3 235 € = 35 585 €**)

### Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

L'article 30 du PLF 2025 prévoyait l'évolution du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 % ainsi que la suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité sur l'application aux dépenses réalisées à partir de 2025.

- ⇒ Un amendement gouvernemental avait été déposé pour supprimer le caractère rétroactif de ces dispositions, qui devaient initialement s'appliquer aux attributions versées à partir de 2025. L'impact estimé de ces deux mesures : une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.
- ⇒ Le Sénat a supprimé cet article.

### Loi SRU – Solidarité Renouvellement Urbain

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de Montréverd, qui appartient à la communauté d'agglomération Terres de Montaigu et qui compte 3 794 habitants en 2021, est entré dans le périmètre d'application de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). En conséquence, elle **doit satisfaire à l'obligation de disposer d'un taux minimum de 25% de logements sociaux par rapport à son parc de résidences principales.**

Les communes qui entrent dans le champ d'application de la loi font l'objet d'un inventaire annuel.

Selon l'inventaire finalisé ce nombre est égal à 85 logements sociaux, qui se répartissent de la façon suivante :

- ⇒ 82 logements dans le parc public et 3 logements dans le parc privé.

En 2023 une nouvelle procédure de déclaration des biens par les propriétaires a été mise en œuvre. Les difficultés liées à la mise en place de cette nouvelle procédure n'ont pas permis à l'administration fiscale d'obtenir une consolidation actualisée du nombre de résidences principales. Par conséquent, la liste authentifiée et transmise par la Direction Générale des Finances Publiques s'appuie sur les dernières données fiables à date au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Sur cette base notre commune dispose de 1474 résidences principales, le taux de logements sociaux de votre commune au sens de l'article 55 de la loi SRU, s'élève donc à 5.77 %.**

Notre commune entre donc dans le champ d'application de la loi et fait l'objet d'un prélèvement annuel opéré sur les ressources fiscales et calculé en fonction du nombre de logements sociaux manquant sur la commune L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, toute commune soumise pour la première fois à l'application de la loi SRU est exonérée du prélèvement pendant les 3 premières années. Notre commune est donc exonérée de prélèvement en 2024.

Notre commune se voit assigner des objectifs de rattrapages devant nous permettre de nous mettre en conformité. Au regard du nombre de logements sociaux présents sur notre territoire, l'objectif de production pour la période triennale 2023-2025 est de 28 logements locatifs sociaux dont au moins 30% financés en PLAI et au plus 30% financés en PLS.

A l'issue de cette période, un bilan sera réalisé pour mesurer l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs. En cas de non atteinte une procédure de constat de carence sera engagée par l'Etat et l'amende pour notre collectivité avoisinerait les 50 000 € hors charges déductibles.

Face à cette situation, Monsieur le Maire a adressé un courrier à l'ensemble des député(e)s et Sénatrices et Sénateur de Vendée, concernant la problématique rencontrée par certaines communes nouvelles, qui se retrouvent désormais dans le champ d'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. D'une part pour que soit abordé ce sujet avec les membres du Bureau de l'A.M.P.C.V., ainsi que de le faire remonter à l'A.M.F., afin qu'il puisse y avoir une intervention au niveau national.

## Conclusion

Malgré la situation financière très saine de la commune, le contexte mondial de bouleversement géopolitique, climatique, économique et énergétique l'oblige à adapter les règles indicatives prudentielles qu'elle s'est fixée pour le financement de ses investissements, afin de ne pas dégrader la santé financière de la collectivité.

Confrontée comme l'ensemble des collectivités locales à un contexte inflationniste et à des perspectives incertaines, la commune de MONTREVERD se doit de construire un Budget pour 2025 guidée par sa volonté de poursuivre la mise en œuvre de son PPI, en tenant compte de l'urgence de la transition écologique et de la tension économique et sociale qui pèse sur tous les citoyens.

Il reste beaucoup à faire et il appartiendra à l'équipe municipale d'établir des priorités en adaptant ses perspectives à long terme aux réalités immédiates et aux enjeux constatés au plus près du terrain.

**Une programmation pluriannuelle d'investissement et des orientations budgétaires qui traduisent concrètement les priorités pour le mandat :** La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) 2021-2026 reflète les priorités politiques et les engagements du mandat.